

Quelle indemnisation chômage pour les seniors proches de la retraite ?



Les seniors subissent aussi le durcissement des règles de l'assurance chômage. AdobeStock

DÉCRYPTAGE - Depuis la réforme entrée en vigueur le 1er février, les allocations sont versées moins longtemps aux seniors qui perdent leur emploi. Alors que l'âge où ils pourront prendre leur retraite devrait reculer.

Les seniors, s'ils perdent leur emploi aujourd'hui, ne peuvent plus autant qu'avant espérer vivre des allocations-chômage jusqu'au jour où ils percevront leur retraite à taux plein. La réforme de l'assurance chômage, entrée en vigueur le 1er février, a en effet réduit d'un quart leur durée d'indemnisation. Et l'âge où ils pourront prendre leur retraite s'éloignera, si la [réforme des retraites](#) en débat au Parlement est adoptée en l'état. En pratique, il est possible d'obtenir quelques mois de sursis et de prolonger la durée d'indemnisation chômage dans certaines situations, comme l'expliquent plusieurs experts interrogés par *Le Figaro*.

Un senior qui perd son emploi aujourd'hui peut compter sur une indemnisation (et recevoir donc l'allocation de retour à l'emploi, ou ARE) pendant 18 mois s'il a moins de 53 ans, 22,5 mois s'il a 53 ou 54 ans. S'il a 55 ans ou plus, il bénéficie d'une durée plus longue : 27 mois - soit deux ans et trois mois - au lieu de 3 ans avant la réforme du 1er février. Mais, s'il a moins de 57 ans, il peut subir une forte baisse de ses allocations après seulement les six premiers mois. C'est le résultat d'une autre réforme de l'assurance chômage, celle de 2021.

Allocation dégressive pour certains

Cette réforme a prévu une dégressivité de l'ARE pour tous les salariés dont l'ancien salaire (pris en compte pour le calcul des indemnités, avec le treizième mois par exemple) était égal ou dépassait 4700 euros brut par mois. Ainsi, un salarié de 52 ans dans cette situation avait autrefois droit à 24 mois d'indemnisation dont six sans dégressivité et 18 avec dégressivité, et n'a plus droit aujourd'hui qu'à 18 mois au total, dont six avec une allocation «normale» et 12 avec une allocation réduite. Seuls les plus de 57 ans y échappent.



Si le montant de l'allocation journalière avant dégressivité était situé entre 87,65 € et 125,21 €, il sera ramené 87,65 € (le montant plancher). Si le montant de l'allocation journalière avant dégressivité était supérieur à 125,21 €, le montant de l'allocation sera réduit de 30%. « *Mais cette réduction ne vous pénalise pas pour la retraite, car vos points de retraite complémentaire sont calculés sans tenir compte de cette dégressivité* », remarque Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo, une entreprise qui conseille ses clients sur leurs droits à la retraite.

À la fin de sa période d'indemnisation, le demandeur d'emploi peut percevoir, sous conditions de ressources, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) de 17,90 euros par jour pendant six mois, puis éventuellement le RSA (revenu de solidarité active). La seule échappatoire ? Atteindre l'âge légal de départ à la retraite, en étant encore indemnisé au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

À 62 ans, une sécurité

S'il fête ses 62 ans, le demandeur d'emploi qui remplit cette condition (et ne perçoit donc pas déjà l'ASS) continuera en effet à percevoir ses allocations-chômage normales, sans réduction, jusqu'à ce qu'il totalise le nombre de trimestres requis pour bénéficier de sa retraite à taux plein. Cet avantage est soumis à plusieurs autres conditions: être indemnisé depuis au moins un an, justifier de 12 ans de travail salarié, ainsi que d'une période d'emploi d'une année continue (ou de 2 années discontinues) durant les 5 dernières années de travail, et d'au moins 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse.

« *Cela signifie qu'aujourd'hui, avec un âge légal de départ à la retraite de 62 ans le plus souvent, un demandeur d'emploi peut espérer percevoir ses allocations jusqu'à sa retraite à taux plein s'il commence à les percevoir à 59 ans et 9 mois, au lieu de 59 ans avant la réforme de l'assurance chômage* », explique Jean-Paul Domergue, responsable du plaidoyer de Solidarités nouvelles face au chômage, une association qui accompagne les personnes en recherche d'emploi.

Et bientôt 64 ans ?

Mais si l'âge légal est repoussé, comme le prévoit la réforme des retraites en débat au Parlement, ce moment charnière sera aussi retardé. Exemple: pour une personne née en 1962, l'âge légal de départ à la retraite souhaité par le gouvernement est de 62 ans et six mois. « *Les demandeurs d'emploi de cette génération ne pourront donc espérer conserver leurs allocations-chômage jusqu'à la retraite à taux plein que s'ils commencent à être indemnisés 27 mois plus tôt, à 60 ans et trois mois* » calcule Jean-Paul Domergue.

Et pour les suivants ? Ils doivent retrancher 27 mois à l'âge de départ légal envisagé selon l'année de naissance. « *Pour quelqu'un né en 1963, l'âge légal serait reporté à 62 ans et 9 mois, contre 63 ans pour celui né en 1964, 63 ans et 3 mois pour la génération 1965, ou 63 ans et six mois pour celle de 1966, ou 63 et neuf mois pour celle de 1967, et bien sûr 64 ans pour les suivantes* », détaille Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo.

Faire les bons calculs

Mais en pratique, il faut souvent compter quelques mois de latence entre le moment où l'on perd son emploi et celui où l'on commence à percevoir des allocations-chômage. Ce décalage s'explique par le préavis éventuel prévu (réalisé ou non, il sera payé) et des congés payés non pris, réglés au salarié qui quitte l'entreprise.

De même, si le demandeur d'emploi a perçu de l'employeur des indemnités supra légales (toutes celles qui ne sont pas obligatoires et imposées par la loi), celles-ci retardent le moment où il commence à bénéficier des allocations-chômage. Pour

connaître le nombre de jours de différé, il suffit de diviser le montant des indemnités supra légales par 102,4. Ce différé est plafonné à 150 jours calendaires (75 jours en cas de rupture pour motif économique).

Un sursis ?

Que faire si ce temps gagné ne suffit pas ? Suivre une formation peut éventuellement aider à retrouver un emploi. *« Mais dans la plupart des cas, cela ne rallonge pas l'indemnisation »*, rappelle Jean-Paul Domergue. Seuls les seniors de 53 et 54 ans ont droit à un bonus s'ils le font dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou financée en tout ou partie par le CPF. Ils peuvent ainsi obtenir jusqu'à 4,5 mois supplémentaires (six mois outre-mer) d'indemnisation, selon la durée de cette formation et le temps passé dans leur ancien job.

Toutefois, les seniors qui arriveraient en fin de droits alors qu'ils suivent une formation (qualifiante et d'une durée d'au moins six mois) peuvent obtenir un allongement de l'allocation de retour à l'emploi, le temps de terminer leur cursus. *« L'objectif est simplement d'éviter que cette formation ne soit écourtée parce que le demandeur d'emploi est arrivé au terme de son indemnisation »*, indique Jean-Paul Domergue.

Si le marché de l'emploi se retourne

Quel que soit l'âge du chômeur qui voit avec inquiétude s'approcher la fin de ses droits, un autre dispositif peut lui offrir quelques mois de sursis. Dans les 30 jours qui précéderont cette échéance, si le taux de chômage sur un trimestre a augmenté de 0,8 point au moins ou s'il atteint 9%, la durée d'indemnisation sera rallongée d'un complément de fin de droits, qui permettra de retrouver la durée maximale d'indemnisation pratiquée avant la réforme. Soit jusqu'à 182 jours (six mois environ) supplémentaire pour les moins de 53 ans, 228 jours à 53 ou 54 ans, ou 273 jours à 55 ans et plus. L'indemnisation pourrait donc aller jusqu'à 24 mois pour les demandeurs d'emploi de moins de 53 ans, 30 mois pour ceux de 53 et 54 ans, et 3 ans pour les 55 ans et plus.

Retravailler, même épisodiquement

Vos allocations seront suspendues ou réduites tant que vous percevrez votre nouveau salaire, mais ce que vous ne percevez pas n'est pas perdu : il est reporté : vous prolongez donc d'autant la durée d'indemnisation.

Jean-Paul Domergue, responsable du plaidoyer de Solidarités nouvelles face au chômage

En dépit de la difficulté à retrouver un poste, reprendre une activité salariée, même en intérim ou en CDD est néanmoins la meilleure façon de prolonger l'indemnisation. *« Vos allocations seront suspendues ou réduites tant que vous percevrez votre nouveau salaire, mais ce que vous ne percevez pas n'est pas perdu : il est reporté : vous prolongez donc d'autant la durée d'indemnisation »*, indique Jean-Paul Domergue. Mais seulement dans la limite de la durée de vos droits majorée de trois ans. *« Si par exemple votre indemnisation était prévue initialement sur 27 mois, vos droits seront déchus au bout de cinq ans et trois mois »*, résume le spécialiste. Toutefois, une fois épuisés vos anciens droits, vous pourrez compter sur les droits accumulés lors de vos reprises d'activité salariée pour peut-être bénéficier de nouvelles allocations-chômage.

Devenir consultant ou free-lance

Et si vous décidez de travailler comme indépendant ou autoentrepreneur par exemple ? *« Vous pouvez continuer à bénéficier*

d'allocations-chômage en complément de votre nouvelle activité, si elle ne rapporte pas suffisamment, aussi longtemps que vos droits ne seront pas épuisés », précise Solidarités Nouvelles face au chômage. Mais bien sûr, cette nouvelle activité non salariée ne vous permet pas d'acquérir de nouveaux droits aux allocations-chômage.